

Les contributions des coopératives à une économie plurielle

Jérôme Blanc* et Denis Colongo**

Le colloque européen de recherche de l'Alliance coopérative internationale (ACI) s'est tenu à Lyon (France) du 2 au 4 septembre 2010. Il a été organisé *via* un partenariat entre l'Université (université Lumière-Lyon 2, laboratoire Lefi) et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress) Rhône-Alpes. L'appel à communications a centré les débats sur les contributions des coopératives à une économie plurielle ⁽¹⁾.

De plus en plus nombreux sont les travaux qui théorisent ou documentent le principe selon lequel les activités de production et de circulation des richesses sont mues par des motifs pluriels : dans le champ de l'économie sociale et solidaire ou en-dehors, dans un cadre conceptuel empruntant à Karl Polanyi (référence majeure en la matière) ou sans s'y référer. Joseph Stiglitz, prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, dont la contestation du « fondamentalisme de marché » est maintenant bien connue, fait de cette pluralité une condition d'une économie plus équilibrée : « *My research showed that one needed to find a balance between markets, government, and other institutions, including not-for-profits and cooperatives, and that the successful countries were those that had found that balance* ⁽²⁾. » L'objet de cette introduction n'est cependant pas de fournir une théorie de la pluralité économique mais d'y positionner le monde coopératif.

* Maître de conférences HDR, université Lumière-Lyon 2 et laboratoire Triangle, UMR 5206. Mél. : Jerome.Blanc@univ-lyon2.fr.

** Professeur associé, université Lumière-Lyon 2, chaire d'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire, secrétaire général de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress) Rhône-Alpes. Mél. : dcolongo@cress-rhone-alpes.org.

(1) Voir sur http://www.cress-rhone-alpes.org/cress/rubrique.php?id_rubrique=122.

(2) Stiglitz J., 2009, « Moving beyond market fundamentalism to a more balanced economy », *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*, 80 (3), p. 348.

Le monde coopératif participe en effet de cette pluralité, en proposant en particulier un modèle entrepreneurial sensiblement différent du modèle dominant : un accent sur la dimension collective de l'entrepreneuriat plutôt que sur la figure de l'entrepreneur charismatique ; sur des motifs d'intérêt collectif (celui des sociétaires en tout premier lieu, mais potentiellement celui d'une variété plus large de parties prenantes) plutôt que d'intérêt individuel des apporteurs de capitaux que vient satisfaire la quête de profit ; sur la recherche de solutions innovantes d'un point de vue social davantage que technologique. La Déclaration sur l'identité coopérative publiée par l'ACI en 1995 suffit à montrer que la coopération n'est pas seulement une conception de l'entreprise : elle porte aussi une conception de l'économie fondée sur le respect de l'être humain et sur la volonté de vivre et d'agir ensemble. La coopération met ainsi en œuvre l'idée d'une économie plurielle.

Le colloque visait à faire émerger des questionnements et des analyses sur la place des coopératives dans cette pluralité. Celle-ci peut être vue comme un moyen d'éviter un certain nombre de problèmes issus de l'activité économique, parmi lesquels des problèmes sociaux et environnementaux, ou, s'ils ne sont pas évités, d'en proposer des solutions. Sur quatre-vingt-douze propositions reçues, soixante-trois textes ont été acceptés et finalement présentés durant le colloque, provenant en général de gestionnaires, d'économistes, de juristes et de fiscalistes, et parfois proposés par des praticiens en situation de réflexivité et des chercheurs impliqués dans la pratique coopérative.

Les débats se sont structurés autour de questions sectorielles et de questions transversales. De manière peu surprenante, deux principaux types d'activités coopératives ont été particulièrement étudiés : d'une part, les coopératives de services financiers et bancaires ; d'autre part, les coopératives agricoles. Un ensemble moins abondant de textes a traité des coopératives de travailleurs. D'un point de vue transversal, les questions européennes, autour des problèmes de fiscalité et de droit de la concurrence, ont été particulièrement traitées. En définitive, le problème de l'attractivité des coopératives a constitué un important sujet de débat commun à la plupart des textes. Analyser l'attractivité suppose d'entremêler plusieurs dimensions de l'articulation des coopératives avec leur

environnement, et cela constitue la problématique centrale de la pluralité économique vue en perspective dynamique, dès lors que l'on pense à une « économie plus équilibrée » ainsi que le formule Stiglitz. Le présent ouvrage est ainsi assemblé à partir d'une sélection de vingt-neuf textes structurés en quatre parties : attractivité, Europe, finance et agriculture.

Des dynamiques contrastées du monde coopératif : le problème de l'attractivité

La première partie de l'ouvrage se concentre sur les enjeux et les difficultés de l'attractivité des coopératives. Il faut distinguer ici ce qui relève du monde coopératif dans son ensemble et ce qui concerne certaines activités en particulier. L'attractivité de la coopération requiert un cadre légal et fiscal favorable, sur lequel la deuxième partie se concentrera dans le contexte européen, mais dont on trouvera encore des échos dans la troisième partie, relative aux coopératives bancaires et financières. Elle est aussi favorisée par un ensemble d'organisations et d'institutions soutenant les dynamiques coopératives, et certaines développant des fonctions de support des coopératives : représentation et lobbying nationaux et internationaux, facilités financières, accompagnement à la création et au développement, etc. L'attractivité d'activités coopératives particulières dépend de leurs conditions : législation spécifique (qui peut s'imposer aux coopératives comme à toute autre entreprise d'un secteur, bancaire ou agroalimentaire par exemple), avantages compétitifs éventuels liés au statut d'associé conféré aux usagers, aux clients ou aux salariés, etc. Les textes de cette partie abordent les dimensions principalement non fiscales de cette attractivité.

Quatre textes fournissent une vue des dynamiques juridiques et historiques de la coopération en Autriche, en Israël et au Portugal. Johann Brazda, Robert Schediwy et Holger Blisse dressent un portrait historique du cadre légal des coopératives en Autriche depuis 1873. Ils montrent que la fragmentation du cadre légal et l'existence d'un certain nombre de dispositions non contraignantes de ce cadre légal ont eu un rôle positif dans le développement des coopératives, conférant à celles-ci une marge de manœuvre

mobilisable dans leurs propres statuts. Dans le contexte d'une banalisation des coopératives oubliées de leur héritage et fondues dans le capitalisme concurrentiel, les auteurs constatent que les acteurs de la coopération ne sont pas particulièrement pressés d'obtenir un cadre légal unifié, au contraire du monde universitaire. Dans le cas du Portugal, João Salazar Leite souligne que la Constitution portugaise inclut expressément le monde coopératif depuis 1976, ainsi que le « secteur social » depuis 1989, tous deux constituant un tiers secteur. Il n'en reste pas moins que le secteur coopératif est très méconnu, et incompris jusque par ses propres sociétaires. La reconnaissance juridique, voire constitutionnelle, est un point essentiel, mais cela ne suffit pas ! Le cas israélien est traité au travers de deux textes. Reuven Shapira s'intéresse au cas des kibboutz et à la manière dont la grave crise financière qu'ils ont traversée durant les années 50 et 60 a pu être résolue en renforçant les valeurs coopératives, à la différence de la crise traversée depuis les années 80, qui a engendré au contraire un retrait profond des valeurs coopératives. Son analyse insiste sur des facteurs institutionnels qui sont au fond très humains, car relatifs à des impulsions données par un leader charismatique appuyé par des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Toujours dans le contexte israélien, Yifat Solel met l'accent sur une autre source essentielle d'évolution, ici négative, du monde coopératif : les politiques publiques. Elle présente en effet un cas extrême de détermination politique de l'évolution d'activités coopératives, avec la démutualisation des coopératives de transport, opérée sous le prétexte de la privatisation pour des raisons d'efficacité. Le cas israélien souligne hélas à quel point les orientations données par les pouvoirs publics peuvent être destructrices. On pourrait ajouter, en prenant appui sur l'expérience française de fusion entre les deux réseaux bancaires coopératifs des Caisses d'épargne et des Banques populaires, qu'en dépit de l'indépendance affirmée du monde coopératif les pouvoirs publics ont la capacité de peser lourdement dans ses orientations stratégiques – on pourrait rêver que ce soit pour le meilleur, bien que le pire soit à craindre...

De manière générale, et probablement de manière croissante dans les dernières décennies, comme en attestent les mouvements

de démutualisation, le statut coopératif peut être vu comme une possibilité parmi d'autres. Créateurs, dirigeants ou sociétaires sont ainsi mis en situation d'opérer des choix statutaires lors de moments de crise. Deux textes abordent à leur façon cette problématique dans le cas de coopératives de production. Jacques Poisat, Daniel Goujon et Jean-Luc Mieszcak (fondateur de l'entreprise) analysent le cas de la Scop française Côté nature bio, dans le secteur extrêmement concurrentiel de la production textile. Ils soulignent en quoi une coopérative doit gérer deux logiques potentiellement contradictoires : d'un côté, les valeurs démocratiques et sociales qui la fondent ; de l'autre, le besoin de compétitivité. L'activité productive de la coopérative, en faillite, a finalement été reprise dans le cadre d'une entreprise classique, dans laquelle la performance économique est le premier objectif. C'est un mouvement inverse de récupération de leurs entreprises par les travailleurs qu'étudie Nils Solari, dans le contexte argentin de la grande crise de 2001-2002. Parmi les centaines d'usines dont le contrôle a été pris par les travailleurs, 94 % sont devenues des coopératives. Ce chiffre masque cependant la diversité des situations et des orientations données par les travailleurs à leur coopérative. Au-delà du statut choisi, des tensions ont pu être très vives entre la volonté de coller aux règles liées au statut de coopérative et celle de pratiquer une autogestion potentiellement affranchie des règles coopératives.

Enfin, trois textes traitent des dynamiques coopératives d'un point de vue théorique en interrogeant l'efficacité relative des coopératives, la notion même d'efficacité, et la plasticité organisationnelle qui conduit à introduire des variations nouvelles du modèle coopératif. Du point de vue de la théorie économique, l'attractivité du monde coopératif pourrait se résumer dans leur efficacité relativement aux organisations non coopératives ; pourtant, la notion d'efficacité est biaisée par son absence de prise en compte d'externalités, et son usage vient en conséquence trop souvent à charge contre les formes plurielles d'organisation de la production, parmi lesquelles se trouvent les coopératives. Alors que la théorie économique souligne généralement les champs d'inefficacité des coopératives, Marius Chevallier estime qu'elle échoue à rendre compte de sources d'efficacité qu'il faudrait aussi considérer. Cela

permettrait de voir les coopératives autrement que comme des formes organisationnelles archaïques ou provisoires dont la survie ne tient qu'à l'imperfection des marchés. S'intéressant aux coopératives et aux entreprises sociales, Carlo Borzaga, Sara Depedri et Ermanno Tortia dénoncent deux hypothèses fondatrices de la théorie économique : celle de l'individu maximisateur de sa propre utilité et celle de la firme maximisatrice de son propre profit. Sur cette base, la théorie économique sous-estime généralement le potentiel de croissance, le poids et le rôle des coopératives et des entreprises sociales. Ils posent les fondements d'un cadre théorique nouveau intégrant l'économie comportementale et des approches évolutionnistes. Le plaidoyer pour la pluralité économique est alors fondé sur une pluralité des motifs d'action individuelle et sur l'élargissement de la vue classique, et étroite, de la notion d'efficacité. Celle-ci devrait être définie autrement que par les seuls profits privés et intégrer les bénéfices mutuels et publics. Enfin, Roger Spear souligne que la pluralité s'exprime dans les organisations elles-mêmes. Les coopératives ne sont pas exemptes de transformations provenant de dynamiques internes ou contextuelles qui complexifient la donne : alors que certaines adaptations jouent à l'intérieur des principes coopératifs, d'autres constituent des hybridations où l'isomorphisme, poussé par la pression concurrentielle, l'emporte sur ces principes. Spear identifie trois grands types d'hybrides coopératifs dérivant du type idéal de coopérative marchande contrôlée démocratiquement par ses membres : les coopératives contrôlées par leurs dirigeants, les coopératives commerciales et les coopératives de service public-services sociaux.

Les coopératives en Europe : règles, aides, fiscalité et statut de société coopérative européenne

La deuxième partie de cet ouvrage traite du cadre européen, que ce colloque a particulièrement privilégié. Ce cadre s'impose à plusieurs niveaux pour les coopératives des pays membres de l'Union : en matière de fiscalité, d'aides publiques et de droit de la concurrence, mais aussi *via* le statut de société coopérative européenne (SCE) et, enfin, *via* l'influence qu'il peut avoir sur les législations nationales.

Le maintien de l'originalité coopérative semble mise en danger par les règles européennes relatives au marché et à la concurrence, ce qui est paradoxal puisque l'Union européenne a adopté en 2003 un règlement portant statut de société coopérative européenne. L'une des incertitudes tient au maintien de l'exemption d'impôt sur les réserves impartageables, que beaucoup considèrent comme un avantage indu pour les coopératives. Proposer des voies alternatives est certes important. Mais si l'on considère le cadre européen comme une donnée, le problème central est moins de refuser les règles européennes que de les clarifier et d'identifier les biais par lesquels elles peuvent être compatibles avec les exigences coopératives, tout en restant en éveil pour alerter les institutions européennes lorsque les coopératives sont véritablement menacées.

Le texte de David Hiez pose d'emblée le problème : le monde coopératif s'est senti agressé par les dynamiques européennes, au point de lancer en 2008 une pétition défensive qui ne pouvait avoir d'impact que politique. L'auteur repositionne le débat dans le champ du droit, car les réponses efficaces aux menaces sur les coopératives peuvent provenir du droit lui-même. Le monde coopératif a, il est vrai, un atout non négligeable dans sa manche depuis 2005 : le statut de société coopérative européenne. Le rapport à l'intérêt général est une autre voie de légitimation (et de défense) possible, qu'il faudrait cependant activer de manière particulièrement prudente et réfléchie.

Les règles européennes relatives à la fiscalité coopérative et aux aides d'Etat font assurément débat. Dans deux textes différents, Willy Tadjudje et Laurent Karlshausen analysent l'articulation des règles coopératives et du droit de la concurrence. Le principe même de double qualité et le contrat de coopération entre sociétaires s'opposent à la notion de concurrence. Willy Tadjudje conclut que ces pratiques devraient être tolérées dès lors qu'elles se déploient dans le cadre de liens coopératifs et qu'elles ne contredisent pas le principe de concurrence sur le marché. Laurent Karlshausen se concentre sur le problème de la compatibilité des régimes fiscaux des coopératives avec le droit de la concurrence européen. La question de la nécessité de critères spécifiques aux coopératives pour traiter du droit de la concurrence est posée. Il souligne que les règles et les pratiques européennes sont désormais suffisamment flexibles

pour embrasser toute la diversité des coopératives. Ekaterina Islentyeva se concentre sur la légitimité des aides d'Etat aux coopératives et propose de les lier à la construction européenne des services d'intérêt général, ainsi que le propose Coopératives Europe.

Laurent Gros, quant à lui, s'intéresse au statut de société coopérative européenne (SCE) et tente d'évaluer son impact potentiel tant pour les coopératives elles-mêmes, dans leurs dynamiques d'internationalisation (qui n'avaient pas attendu ce statut pour se déployer et qui depuis n'en ont guère tiré profit, puisque, en 2010, seules dix-sept SCE avaient été créées), qu'en termes de structuration du mouvement coopératif dans son ensemble. Il est vrai que certaines législations nationales, et non des moindres (Royaume-Uni), ne comprenaient pas de textes spécifiques pour les coopératives – mais, là encore, cela n'empêchait pas le monde coopératif d'exister ! Il n'en reste pas moins que l'un des mérites du statut de SCE est de constituer un socle commun utilisable par les pays membres de l'Union européenne pour bâtir leur propre législation. C'est ce que montrent Franci Avsec et Primož Žerjav dans le cas de la Slovénie : le modèle de la SCE a permis d'améliorer le cadre juridique des coopératives. Il ne faut cependant pas surestimer les effets possibles de ce statut nouveau – ni d'ailleurs de tout statut de coopérative : si les lois portant statuts sont essentielles, les lois et règlements qui concernent les activités elles-mêmes sont tout aussi importants et peuvent représenter une contrainte affaiblissant la position des coopératives, ou les alignant sur les autres entreprises – dans la banque, par exemple.

Les coopératives dans les services bancaires et financiers, entre spécificités et banalisation

La troisième partie de cet ouvrage porte sur les services bancaires et financiers, qui sont historiquement l'un des points chauds de la coopération. Porteurs d'enjeux de démocratisation de l'accès à la gestion de l'épargne et au crédit, ils concentrent aussi des enjeux sur le financement des organisations de l'économie sociale elle-même et ils sont donc l'un des facteurs déterminants dans son développement. En ce sens, tout à la fois les populations à revenus faibles ou moyens

et les organisations d'économie sociale ont eu besoin, et ont encore besoin, de la pluralité des organisations bancaires et financières. Dans les textes qui suivent, le secteur est abordé d'un point de vue juridique, alimentant la discussion sur les conditions d'attractivité et de dynamique des activités coopératives, mais aussi du point de vue des spécificités du monde coopératif dans le secteur bancaire et financier, conduisant à discuter des risques de banalisation.

La question juridique est assurément centrale et détermine pour une partie non négligeable le développement éventuel des coopératives – par exemple, une loi espagnole récente favorise la transformation des coopératives de crédit en banques commerciales. Rita Lolli présente les effets de la distinction, en Italie, de deux formes de coopératives dans le domaine financier, selon la loi bancaire de 1993. Si les banques coopératives de crédit sont conformes au modèle « mutualiste », les banques populaires dérivent vers les sociétés de capitaux, notamment par l'usage des profits et l'affectation des réserves. Or, les dispositions légales qui ont suivi mettent en danger la spécificité mutualiste des premières : il y a danger sur le monde coopératif italien dans les services bancaires. Simeon Karafolas traite de la loi grecque de 1992, qui a établi un cadre juridique précis pour les institutions financières coopératives et a stimulé leur développement. La loi distingue des banques coopératives et des coopératives de crédit, celles-ci n'ayant pas le statut bancaire. Toutes deux demeurent cependant très marginales. L'auteur met l'accent sur le fait que le statut coopératif est en lui-même un facteur pesant sur leur compétitivité dans un marché bancaire concurrentiel. Dans le cas finlandais, Panu Kalmi explique en quoi la régulation des banques coopératives, dont l'émergence au début du xx^e siècle s'est faite sur le modèle Raiffeisen, tient à la fois de facteurs internes (par auto-organisation et une grande autonomie accordée par les autorités bancaires) et de facteurs externes (*via* une législation tardive, datant de 1970, fortement influencée par ces mêmes banques, mais aussi ensuite du fait de contraintes internationales telles que le processus de Bâle qui s'est imposé à toute forme de banque). En Lituanie, les coopératives d'épargne et de crédit ont émergé au début des années 90 sur le modèle canadien des Caisses Desjardins, premier soutien financier du secteur naissant,

expliquent Jurgita Igaryte et Sigita Bubnys. La loi lituanienne de 1995, puis les modifications ultérieures du cadre légal fournissent des conditions favorables au développement des coopératives d'épargne et de crédit, bien que la fin de l'exemption de l'impôt sur les sociétés les concernant leur complique la tâche.

Le droit construit ou valide certes des spécificités du monde coopératif, mais on doit signaler que les politiques publiques (ainsi que le montrait Yfat Solel dans le cas d'Israël), les règles internes non juridiquement contraignantes (ainsi que le souligne Panu Kalmi dans le cas de la Finlande), comme les pratiques des organisations, dans un sens plus large, jouent un rôle tout aussi important. Dans le contexte canadien, où les coopératives de services financiers sont largement soumises à la même législation que les banques dites commerciales, Elias Rizkallah et Inmaculada Buendía-Martínez étudient la manière dont les coopératives intègrent ou non la contrainte de rapport de RSE (responsabilité sociale des entreprises) qui pèse sur les grandes banques commerciales de niveau fédéral. La concurrence pourrait en effet pousser à un tel alignement. Leur conclusion est mitigée : alors que certaines coopératives développent une communication implicite à ce sujet, d'autres publient des rapports faisant état de leur contribution à la collectivité. Gérard Leseul et Nadine Richez-Battesti interpellent « l'exception coopérative » française, c'est-à-dire le rôle dominant de groupes coopératifs en concurrence dans la banque de détail (près des deux tiers du marché). Ils soulignent que la banalisation n'est pas une fatalité, dès lors que seraient promus d'autres modèles de développement fondés sur un sociétariat retrouvé. A partir d'un angle d'attaque plus spécifique, Georges Gloukoviezzoff étudie les banques coopératives françaises sous l'angle de leur rôle dans l'inclusion financière. Son analyse fournit un point de vue contrasté : depuis les années 80, elles se sont banalisées en s'alignant sur les pratiques des banques commerciales non coopératives. Cependant, et en dépit de différences sensibles entre elles, elles demeurent globalement plus innovantes que les autres pour construire des solutions aptes à promouvoir l'inclusion financière des personnes fragiles ou exclues. Il insiste cependant sur la nécessité de politiques publiques dans la lutte contre l'exclusion financière, ce qui ne résout en rien le processus d'affaiblissement

des spécificités coopératives dans la banque et la finance. Le texte de Jan Myers, Molly Scott-Cato et Paul A. Jones apporte un regard très complémentaire, à partir des contraintes que les politiques publiques d'inclusion financière font peser sur les coopératives de crédit au Pays de Galles, dont la dynamique très récente remonte aux années 90. Celles-ci sont aux prises avec deux conceptions contradictoires : l'injonction d'inclusion financière, qui les renvoie à une approche philanthropique, et l'appel de la compétitivité par laquelle elles joueraient de manière crédible un rôle commercial sur l'activité concurrentielle des services bancaires. En France, la coopérative financière La Nef, qui ne dispose pas de l'agrément bancaire, est engagée dans un projet de fusion européen avec pour horizon la création d'une Banque éthique européenne (BEE). Béatrice Chauvin, Ariel Mendez et Nadine Richez-Battesti étudient les modalités des transformations successives de cette coopérative, depuis l'association qui en est à l'origine jusqu'à la perspective de banque européenne. Elles soulignent les enjeux de ce projet mais aussi les dangers qu'il fait courir sur les spécificités très fortes de la Nef : la banalisation pourrait être au bout du chemin.

Les coopératives agricoles : entre critiques et potentialités

La quatrième et dernière partie de cet ouvrage aborde le vaste ensemble des coopératives agricoles. Elle aborde le rôle des coopératives en milieu rural, de leur impact social et de leur rapport au développement rural avec l'activation de modes d'action coopératifs et partenariaux avec des terrains contrastés : production laitière, rizicole, plus largement agricole dans des pays dits du Sud, mais aussi coopératives et associations rurales en Grèce et modes d'entreprendre paysans en France.

La coopérative est-elle adaptée aux nouvelles orientations environnementales et solidaires de l'activité agricole qui se traduisent par la création de circuits courts ? L'étude de Jean Lagane porte sur trois dispositifs non coopératifs en France : un marché paysan, une Amap (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) et une épicerie solidaire, les deux

derniers étant associatifs. Si l'organisation en coopérative n'est pas absente de ces dynamiques (par exemple, des Amap peuvent être organisées en Scic, société coopérative d'intérêt collectif), elle apparaît comme une possibilité parmi d'autres. Stavriani Koutsou et Maria Botsiou se concentrent sur les organisations de femmes dans la campagne grecque, comprenant des associations et des coopératives de production. Celles-ci constituent des moyens de dynamisation et de développement endogène des zones rurales à partir de transformations économiques, sociales et institutionnelles. Les femmes se défient généralement des coopératives agricoles plus anciennes, associées aux hommes et à un passé obsolète. Alemaheyu Dekeba fournit un instantané des caractéristiques des coopératives laitières dans la région Arsi, en Ethiopie, et montre leur importance pour les petits producteurs (ils disposent en moyenne d'un peu plus de deux têtes) en matière de commercialisation et de transport, ainsi que de normalisation et de socialisation de l'activité. Il souligne cependant le caractère inachevé ou partiel du travail de ces coopératives : notamment, l'information n'est pas toujours correctement partagée et les producteurs tiennent encore à participer individuellement aux marchés locaux. En Thaïlande, c'est sur des coopératives de commercialisation du riz de petits producteurs que se concentrent Juthatip Patrawart et Saisuda Sriurai, à partir d'un travail de recherche-action. Celui-ci a cherché à élever la valeur ajoutée des productions et à améliorer les résultats commerciaux de la coopérative, avec comme perspective un rapprochement des standards de commerce équitable. Xiliang Wu et Zheng-Bing Wang présentent les dynamiques récentes des coopératives en Chine, leur importance et leurs difficultés. Le monde coopératif du communisme chinois est évidemment très éloigné de l'idéal coopératif formulé par l'ACI. La transformation accélérée du pays depuis l'ère Deng Xiaoping a cependant rebattu les cartes et les coopératives ont changé. Une loi nationale de 2007 a engendré une dynamique importante de création de coopératives agricoles, qui laisse les auteurs dubitatifs tant l'opportunisme semble dominer : les coopératives sont d'abord un outil de captation de rentes.

Deux problèmes majeurs sont identifiés : l'absence de société civile émergente dans les campagnes (contrairement aux villes) et l'absence d'écosystème coopératif qui accompagnerait le développement des coopératives agricoles.

Au fond, les coopératives participent à la pluralité économique de plusieurs façons. D'abord, elles rompent la dualité lucratif- public ; ensuite, elles sont elles-mêmes plurielles du fait de la grande variété de leurs formes, que vient renforcer une dynamique continue d'innovations organisationnelles ; enfin, elles sont fréquemment parties prenantes de dynamiques de développement local où une pluralité d'acteurs intervient dans des objectifs eux-mêmes pluriels et irréductibles au seul motif de profit. Les écueils ne sont cependant jamais loin : mécompréhension politique, banalisation par alignement sur les concurrents non coopératifs et formes d'opportunisme individuel font de ces éléments vifs de la pluralité économique des espaces d'utopies pratiques.